

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du

CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 24 JUIN 2014

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire sous la présidence de madame Christiane LAYDEVANT le vingt quatre juin deux mille quatorze, a pris les décisions suivantes :

1 - Budget Principal

a - Compte de gestion 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b - Compte Administratif 2013

Le conseil municipal, avec 21 voix Pour et 7 Abstentions (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet Vandeportaele, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet) adopte le compte administratif de l'année 2013.

c - Affectation des résultats 2013

En premier lieu il est rappelé au Conseil Municipal qu'au Budget Primitif 2014 il avait été procédé à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013.

Concernant la section de fonctionnement, un excédent de 2 262 562,46 euros avait été repris à l'article 1068 de la section d'investissement.

En second lieu, il est rappelé au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2013 du Budget Général a été voté avec un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 2 262 562,46 euros.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement doit intervenir après le vote du Compte Administratif même en cas de reprise anticipée au Budget Primitif.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter cet excédent à l'exécution du virement à la section d'investissement, article 1068, afin de réaliser l'équilibre de cette dernière de l'exercice en cours.

2 - Budget Annexe Le Magellan

a - Compte de gestion 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b -Compte Administratif 2013

Le conseil municipal, avec 21 voix Pour et 7 Abstentions (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet Vandepoortaele, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet) adopte le compte administratif de l'année 2013.

c - Affectation des résultats 2013

En premier lieu il est rappelé au Conseil Municipal qu'au Budget Primitif 2014 il avait été procédé à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013.

Concernant la section de fonctionnement, elle n'a pas été utilisée en 2013 pour le Budget Annexe.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe a été voté avec un excédent de la section d'investissement d'un montant de 33 000 euros.

En conséquence, cet excédent est inscrit automatiquement en recettes d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

3 - Tarifs

Le conseil municipal, avec 21 voix Pour et 7 Abstentions (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet Vandepoortaele, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet) décide de fixer comme suit les tarifs périscolaires du restaurant municipal et des accueils périscolaires en hausse d'environ 2%, avec effet au 1^{er} septembre 2014.

A -Restaurant municipal

Quotient CAF	Tarifs Ecoliers 2013/2014	Tarifs Ecoliers 01/09/2014
0 à 320	2,08 €	2,12 €
321 à 419	2,92 €	2,98 €
420 à 503	3,64 €	3,71 €
504 à 609	4,16 €	4,24 €
610 à 914	4,68 €	4,77 €
915 et plus	5,00 €	5,10 €
Extérieurs et hors délais	7,60 €	7,75 €
Enfants sans repas "Panier repas" (PAI)	1,93 €	1,97 €

Types de repas	Tarifs 2013/2014	Tarifs 01/09/2014
Gôûters P�riscolaire	0,47 �	0,48 �

B – accueils p riscolaire

ACCUEILS PERISCOLAIRES - Maternelles

Quotient CAF	Tarifs horaires 2013 / 2014	Tarifs 1/2 Heure	mercredi apr�s classe FORFAIT
		<u>01/09 / 2014</u>	<u>01/09 / 2014</u>
0 � 320	0,99 �	0,50 �	0,75 �
321 � 419	1,36 �	0,69 �	1,04 �
420 � 503	1,66 �	0,85 �	1,28 �
504 � 609	1,93 �	0,98 �	1,47 �
610 � 914	2,18 �	1,11 �	1,67 �
915 et plus	2,28 �	1,16 �	1,74 �
Ext�rieurs et hors d�lais	3,54 �	1,81 �	2,72 �

ACCUEILS PERISCOLAIRES - El mentaires

Quotient CAF	Tarifs horaires 2013 / 2014	Tarifs 1/2 Heure	mercredi apr�s classe FORFAIT
		<u>01/09 / 2014</u>	<u>01/09 / 2014</u>
0 � 320	0,72 �	0,37 �	0,56 �
321 � 419	0,99 �	0,50 �	0,75 �
420 � 503	1,19 �	0,61 �	0,92 �
504 � 609	1,41 �	0,72 �	1,08 �
610 � 914	1,56 �	0,80 �	1,20 �
915 et plus	1,66 �	0,85 �	1,28 �
Ext�rieurs et hors d�lais	2,60 �	1,33 �	2,00 �

C – Participation financi re des communes ext rieures aux charges scolaires de Meythet pour l’ann e scolaire 2014/2015

La r partition des charges scolaires entre communes, dans le cas d’enfants scolaris s hors de leur commune de r sidence est r gie par l’article 23 de la loi n  83-663 du 22 juillet 1983, modifi e par les lois n 86-29 du 9 janvier 1986 et n  86-972 du 19 ao t 1986, et plus r cemment par la loi n  2004-809 du 13 ao t 2004.

Ces textes font obligation   la commune de r sidence de participer financi rement aux charges de fonctionnement des  coles publiques de la commune d’accueil, dans les cas suivants :

- Accord du Maire de la commune de r sidence pour la scolarisation d’un ou plusieurs enfants dans une autre commune.
- Si le Maire de la commune de r sidence n’est pas d’accord, la participation s’impose tout de m me si l’une des trois conditions suivantes est remplie :

* Les obligations professionnelles des deux parents ou tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de structure de garderie,

* L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté conformément au décret n° 59-310 du 14 février 1959, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil et non dans la commune de résidence,

* L'enfant a un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil et l'inscription a été justifiée, soit par l'une des deux raisons précédentes, soit par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit par la non-remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire. Le principe général posé vise à privilégier le libre accord entre communes pour fixer les bases de cette participation financière.

La Ville de Meythet pourrait fixer cette participation financière à 55 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter la participation des communes concernées sur cette base.

D - Parking le « Magellan »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs du parking « Le Magellan », avec effet au 1^{er} juillet 2014.

Tarifs horaire

Jour de 8h30 à 21 h du lundi au dimanche	
1ère heure	gratuite
2ème heure	gratuite
3ème heure	3,30 €
4ème heure	1,30 €
5ème heure	1,40 €
chaque heure suivante	2,00 €

nuit de 21h à 8h30 du lundi au dimanche	
l'heure	0,40 €

Forfait ticket perdu	30,00 €
-----------------------------	----------------

Forfait location "Bip"	15,00 €
-------------------------------	----------------

Forfait "Bip" perdu	50,00 €
---------------------	---------

Abonnement mensuel pour résidents	
lundi au vendredi de 18h à 9h // samedi, dimanche, jours fériés toute la journée	30,00 €

5 - Règlement intérieur des services périscolaires

Considérant que le Règlement Intérieur régit les modalités d'inscription et les conditions d'accès aux différents services Périscolaires et de Restauration Scolaire

Considérant la nécessité de permettre l'accueil des enfants en veillant à répondre aux besoins de ces usagers particuliers comme à la satisfaction des exigences liées à un service public de qualité, notamment en termes de sécurité,

Considérant que le Règlement Intérieur permet de garantir la sécurité des enfants fréquentant les accueils périscolaires et la Restauration Scolaire organisés par la ville, en intégrant les contraintes liées aux capacités d'accueil limitées des locaux utilisés et ce, au regard de la réglementation en vigueur mais également des exigences de confort pour les enfants accueillis,

Considérant qu'il est nécessaire que le Règlement Intérieur, modifié pour intégrer les conséquences de la réforme des rythmes scolaires, soit approuvé par délibération du Conseil Municipal,

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires et de la Restauration Scolaire joint en annexe.

5 - Renouvellement contrat enfance jeunesse

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) passé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Par courrier en date du 12 février 2014, la Caisse d'Allocations Familiales sollicite le Conseil Municipal afin qu'il autorise le Maire à négocier le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse et à signer tous documents s'y rapportant.

Le CEJ est un document fondamental de la politique municipale en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Au-delà de formaliser un partenariat essentiel à la pérennisation de nos démarches d'accueil et d'animation, le CEJ acte la volonté municipale de privilégier l'accompagnement des jeunes par des personnels qualifiés dans un cadre reconnu et labellisé.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à échanger et négocier avec la CAF en vue de la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le dit contrat à l'issue des négociations et tout document s'y rapportant.

6 - Convention de partenariat et de financement entre la commune de Meythet et le Département de la Haute Savoie pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans de parents bénéficiaires du RSA

Il est rappelé au Conseil municipal que l'accueil des jeunes enfants se trouve au cœur des priorités de la politique d'aide à l'insertion et concourt à la prévention des exclusions.

La loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 édicte que les modalités de fonctionnement des équipements petite enfance et des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, doivent faciliter l'accès aux enfants des familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département est partenaire de la commune de MEYTHET pour aider à l'accueil des enfants de bénéficiaires de minima sociaux orientés par les professionnels sociaux et médico-sociaux du Département dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de cette commune.

Un accord similaire liait déjà le Département à la Commune et ce, depuis 2011.

Il convient de le reconduire.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle convention entre la commune et le département.
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention

7 - Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)- demande de subvention - rénovation cuisine centrale de Cotfa

La cuisine centrale de Cotfa a été construite en 1970 et restructurée en 1992 et 2009. Cette cuisine centrale permet l'élaboration de près de 600 repas par jours.

Les services de la DDPP ont repérés plusieurs non-conformités quant au fonctionnement de cette structure. Un projet de rénovation / transformation en cuisine satellite a ainsi été élaboré dans l'optique de corriger un certain nombre de non-conformité et de préparer une éventuelle mutualisation des moyens en matière de restauration.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 714 000 € H.T.

Ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de ces travaux
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o autofinancement : 357 000 € H.T.
 - o subventions : 357 000 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

8 – Commémoration du centenaire de la Grande Guerre – demandes de subventions

La ville de Meythet organisera le 31 juillet prochain une commémoration en souvenir du début de la « Grande guerre ».

A cette occasion un bivouac avec plus de 100 participants en costumes et équipements d'époque, ainsi qu'une reconstitution historique seront organisés en Centre ville, auxquels s'ajouteront une manifestation sur la nouvelle place publique de la commune (pour laquelle la dénomination « Jean JAURES » est proposée), une conférence à la MJC-Centre social et une exposition à la Médiathèque.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 6 000€ (dépenses en régie incluse). Bien entendu, cette manifestation pourrait être réalisée avec le soutien financier de différentes institutions et autorités qui contribueraient ainsi à la commémoration de cet événement majeur.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et au titre de la réserve parlementaire
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o autofinancement : 3 000 € H.T.
 - o subventions : 3 000 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

9 - SYANE – Groupement de commandes /achat de gaz

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la *Ville de Meythet* d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint, pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE.
- d'accepter les termes du projet de convention de groupement de commandes et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 du projet de convention de groupement de commandes.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

10 - GRDF – convention de servitude – ouvrage de distribution de gaz – dispositif de protection cathodique

La société GRDF souhaite renforcer son système de protection cathodique, afin de préserver de toute corrosion l'ensemble du réseau acier de gaz situé sur la partie ouest de l'agglomération annecienne.

Dans l'objectif d'assurer pleinement la sécurité des personnes et des biens, il est prévu de réaliser un soutirage par courant imposé. Ce système nécessite un terrain répondant à des critères très précis, afin d'en assurer l'efficacité.

Les études réalisées sur la commune de Meythet ont permis d'identifier un terrain qui présente l'ensemble des caractéristiques nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

Ce terrain est situé en bord d'autoroute (plan joint) perpendiculairement à la rue des Garennes.

Il est proposé d'établir une convention de servitude avec GRDF afin de formaliser l'accord de la commune pour l'implantation de cet ouvrage sur son domaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

11 - Ilot Médiathèque – Concession d'aménagement - Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) et avenant n° 4 au contrat de concession

a -Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL)

Par contrat de concession signé en date du 6 juin 2011 à la suite d'une délibération du Conseil Municipal de Meythet en date du 18 avril 2011, la Commune de Meythet a confié à TERACTION en tant qu'aménageur, en vertu des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, l'aménagement du tènement dénommé "Ilot Médiathèque" délimité par les rues François Vernex et Lathardaz, la route de Frangy et les copropriétés «Lindbergh » et «Arcadie».

Comme le prévoit l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, avec 21 voix Pour et 7 Abstentions (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet Vandepoortaele, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet), décide d'approuver le Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale.

B - Avenant n° 4 au contrat de concession

Par contrat de concession signé en date du 6 juin 2011 ensuite d'une délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 avril 2011, la Commune de Meythet a confié à TERACTION (anciennement SED 74) en tant qu'aménageur, en vertu des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code l'urbanisme, l'aménagement du tènement dénommé "Ilot Médiathèque" délimité par les rues François Vernex et La Lathardaz, la route de Frangy et les copropriétés « Lindbergh » et « Arcadie ».

Un avenant N° 1 approuvé par délibération en date du 27 mars 2012 a été signé en date du 11 juillet 2012.

Un avenant N° 2 approuvé par délibération en date du 22 mars 2013 a été signé en date du 9 avril 2013.

Un avenant n°3 approuvé par délibération en date du 3 février 2014 a été signé en date du 14 avril 2014.

Il est aujourd'hui nécessaire de prévoir un quatrième avenant. En effet, dans le cadre de la concession la Commune acquiert 500 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée du bâtiment C.

Les 500m² locaux sont prévus d'être livrés hors d'eau hors d'air non cloisonnés.

Cependant, au regard du besoin d'allotissement des 500m² de locaux, il apparaît indispensable de réaliser les travaux de cloisonnement et de desserte fluides de chacun des lots (5), dans la continuité des travaux de gros oeuvre et sous la responsabilité du constructeur, puisque une partie des travaux suppose une intervention sur la structure même du bâtiment.

le Conseil Municipal, avec 21 voix Pour et 7 Abstentions (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet Vandeportaele, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet), décide :

- de modifier et compléter le contrat de concession à cette fin et conformément aux termes de l'avenant joint en annexe

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant numéro 4 et à prendre tout acte s'y rapportant

12 - Dénomination placette îlot médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, rues et places,

Considérant que cette dénomination poursuit un intérêt public tenant à la nécessité de perpétuer le souvenir des Grands hommes et, au travers d'une personnalité particulière, du terrible sacrifice consenti par la France à l'occasion de la Première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, avec 21 voix Pour et 7 voix Contre (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet Vandeportaele, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet), d'adopter le nom de « Jean JAURES » pour la nouvelle place publique située au cœur de l'îlot médiathèque, à l'intersection de la Route de Frangy et de la rue François Vernex.

13 – Maison pour la Planète – redevance de mise à disposition du domaine public

Madame le Maire rappelle que la Maison pour la Planète, bien qu'appartenant au domaine public de la commune, est occupée par l'association Prioriterre depuis 2008.

Ladite convention d'occupation est arrivée à échéance le 30 mai dernier.

Le Maire précise qu'une nouvelle convention d'occupation du domaine public sera conclue avec cette association en vertu de l'article L2213-6 du Code général des collectivités et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance d'occupation de ce bien.

La nouvelle convention devra notamment prévoir une mise à disposition partielle du bâtiment au profit de l'association.

La ville retrouvera la maîtrise du rez-de-chaussée et des espaces verts, afin notamment d'y organiser des animations et/ou manifestations en lien avec le développement durable.

Le Conseil municipal, avec 27 voix Pour (monsieur Florian Vallet ne participant pas au vote), décide :

- d'approuver le principe de la mise à disposition partielle de la Maison pour la planète à l'association Prioriterre dans les conditions décrites ci-dessus
- de fixer la redevance d'occupation à 55 000€ H.T., calculée sur la base d'un loyer théorique minoré pour tenir compte de la précarité de la convention de mise à disposition.

14 - Météore – Gratuité association Danser la Savoie (28/29 juin 2014)

L'association Danser la Savoie, qui prend une part essentielle à la préservation du patrimoine folklorique savoyard, organise un festival folklorique à vocation internationale les 28 et 29 juin prochains à Meythet.

Cette manifestation d'importance pour l'animation de la commune est également un moment de rencontre inter-générationnel.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition gratuite de la salle du Météore à l'occasion du Festival, les 28 et 29 juin prochains.

15 - Points de personnel

a - Modification tableau des effectifs : suite aux différents mouvements de personnel à intervenir au sein des structures petite enfance

24 agents interviennent auprès des enfants (hors direction, secrétariat et personnel remplaçant) au sein des structures collectives petite enfance de la Commune, lesquelles sont agréées pour accueillir 94 enfants âgés de trois mois à quatre ans (agrément comme suit : les Ptits Pouss' : 43, les Crayons de couleur : 35 et l'Arc en Ciel 16).

Suite à divers mouvements de personnel il a été nécessaire de revoir l'organisation du secteur afin de répondre au mieux au fonctionnement de celui-ci et ainsi aux attentes des usagers, mais également de reconnaître le travail et les compétences des agents déjà en fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **créer** un poste d'éducateur de jeunes enfants à 19.45/35^{ème}, n° 523, avec effet au 1^{er} septembre 2014,
- De **supprimer** le poste d'auxiliaire de puériculture principal 1C à temps complet, n° 418, avec effet au 1^{er} novembre 2014,
- De **créer** un emploi d'auxiliaire de puériculture 1C à temps non complet sur la base de 30.25/35^{ème}, n° 524, avec effet au 1^{er} novembre 2014,
- De **transformer** le poste d'auxiliaire de puériculture principal 2C, n°457, soit passage de 20.57 /35^{ème} à temps complet, avec effet au 1^{er} novembre 2014 ;
- D'**inscrire** les dépenses correspondantes au budget.

b -Création de 15 emplois d'animateurs année scolaire 2014-2015

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – secteur animation périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'**autoriser** le Maire à recruter jusqu'à 15 agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités relatif à l'accueil des enfants en animation périscolaire (matin, midi et soir), en application de l'**article 3** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- De **définir** les missions de ces agents comme suit : fonctions d'agent d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet,
- De **définir** les conditions particulières exigées des candidats comme suit : être titulaire d'un diplôme dans l'animation (type BAFA, BAFD, BPJEPS, ...) ou CAP Petite Enfance, ou avoir une expérience professionnelle similaire,
- De **fixer** le niveau de rémunération calculé au prorata du temps travaillé selon le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (soit à ce jour pour information indice brut 330), salaire auquel s'ajoute le régime indemnitaire tel qu'il est prévu par délibérations du 5 décembre 2005 et du 23 juillet 2007,
- De **fixer** la période d'intervention de ces agents comme suit : année scolaire 2014-2015, soit à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'à début juillet 2015,
- D'**inscrire** au budget les dépenses correspondantes.

16 - Forum pour l'emploi – convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

Il est rappelé au conseil municipal que la ville organise chaque année un « Forum pour l'emploi » destiné à mettre en relations les demandeurs d'emploi de son territoire et des communes environnantes avec un maximum d'entreprises à la recherche de compétences.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a accepté de mettre à disposition de la ville son fichier entreprises de 10 salariés et plus, en contrepartie d'une promotion par la commune de son action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver une convention entre la Ville et la CCI, qui précisera les modalités de mise à disposition de son fichier entreprises, à savoir :

* pour la CCI , transmission de la liste des entreprises haute-savoyardes de 10 salariés et plus inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,

* pour la Ville, en contrepartie, engagement à promouvoir la CCI dans ses outils de communication et en particulier ceux relatifs au « Forum pour l'emploi 2014 ».

(Il est précisé que cette mise à disposition ne donnera lieu à aucun paiement de la part de la ville)

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

17 - Aménagement Centre ville – Phase 2 – avenant n°1, lot 2

Par délibération en date du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs à l'aménagement du centre ville.

Ces travaux arrivent aujourd'hui à leur terme.

Pour le lot n°2 attribué à la société Eurovia, différentes prestations supplémentaires ont été réalisées dans le cadre de ces travaux.

Le montant des travaux supplémentaires s'établit à 22 198,85 € H.T, soit une variation de 2,8% du montant initial du marché.

Le montant total du marché serait de la sorte modifié comme suit :

Montant initial HT :	796 231,30 €
Avenant n°1 HT:	22 198,85 €
Nouveau montant HT :	818 430,15 €

Il convient dès lors de modifier par voie d'avenant le marché initial.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix Pour et 7 Abstentions (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet Vandepoortaele, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet), décide:

- d'approuver le projet d'avenant
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant

Meythet le 25 juin 2014
Le Maire